



VILLE DE VIROFLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Jeudi 12 janvier 2017

N° 7/17 L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de
N° O.J. : 07 Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines.

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 AVRIL 2013 ET MODIFIE LE 23 JUIN 2016 – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Date de convocation : 5 janvier 2017

Date d'affichage de la convocation : 5 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERNICOT

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

RAPPORTEUR : M. BERNICOT

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME – Mme Béatrice BERTHOD – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN – Mme Christine VALLETTE – M. Antoine BEIS – M. Roger LEVESQUE – M. Jean-Philippe OLIER – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – Mme Suzanne EGAL – Mme Danièle HARAN, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

M. Vincent GUILLON donne pouvoir à Mme Pauline BILLAUDEL
Mme Marie DENAISON donne pouvoir à M. Philippe GEVREY
M. Pascal MOSSE donne pouvoir à M. Antoine BEIS
Mme Geneviève JOIE donne pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN
Mme Aurélie JUILLET donne pouvoir à M. Didier HOFFMANN
Mme Emmanuelle PELE donne pouvoir à M. Jean BERNICOT

Absents : Mme Fanny RUPH ; M. Antonin GRELE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants, R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 24 avril 2013, modifié le 23 juin 2016,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 24 juin 2016,

VU l'arrêté UR-2016-005 en date du 22 septembre 2016 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal n°88/16 datée du 29 septembre 2016 portant sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le bilan de la mise à disposition auprès du public, ci annexé,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 a été présenté à l'initiative de Monsieur le Maire au Conseil municipal du 29 septembre 2016,

Considérant la mise à disposition effective du dossier qui s'est déroulée à compter du lundi 7 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus,

Considérant que les modalités de mise à disposition au public du dossier ont été respectées,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines daté du 27 octobre 2016, l'avis de la Chambre interdépartementale d'Ile-de-France d'Agricultures et Territoires daté du 14 octobre 2016, les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées et les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°2,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Monsieur Jean BERNICOT, Conseiller municipal, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE D'ADOPTER la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viroflay telle que présentée dans le dossier mis à la disposition du public, et annexé à la présente délibération, et visant à :

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 AVRIL 2013, MODIFIE LE 23 JUIN 2016 – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Séance du Jeudi 12 janvier 2017

- 1/ favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux dans les secteurs de la zone UV du PLU concernés par le linéaire commercial et artisanal figurant au plan de zonage,
- 2/ modifier la rédaction de l'article UG6 relatif à l'implantation des constructions des quartiers pavillonnaires par rapport aux voies afin de permettre, sous certaines conditions, un décrochement de faible ampleur de la façade,
- 3/ modifier l'article UA7 du règlement du PLU relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales dans le but d'autoriser, au-delà de la profondeur de 20 mètres par rapport aux voies, la surélévation des constructions existantes,
- 4/ préciser les normes minimales de stationnement pour les automobiles et les deux roues, et deux définitions relatives aux attiques et aux annexes dans la partie lexicque du règlement,
- 5/ classer la parcelle cadastrée section AI n°259 en zone urbaine UAf suite au jugement du Tribunal administratif de Versailles intervenu le 24 juin 2016,
- 6/ supprimer la référence à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, au paragraphe « bâtiments sinistrés » des Dispositions Générales du règlement du PLU, abrogé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
- 7/ compléter la définition d'une baie mentionnée dans le lexique du règlement dans l'objectif d'exclure de cette dernière, les châssis fixes associés à du verre translucide.

DIT QUE, conformément aux dispositions de l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée n°2 devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le **16 JAN. 2017**
De l'affichage, à compter du **16 JAN. 2017**
Ou de la notification
A
Signature



Olivier LEBRUN

Olivier LEBRUN
Maire de Viroflay
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines
Par délégation, Stéphanie COUDERC
Directrice Générale des Services

ANNEXES :

Annexe 1 - Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n° 2

Annexe 2 : Règlement – Modification simplifiée n°2

Annexe 3 : Plan de zonage – Modification simplifiée n°2